

FONDS PARITAIRES DU SECOND ŒUVRE DU CANTON DE FRIBOURG

- menuiserie, ébénisterie et charpenterie
- revêtements de sol et pose de parquet
- (Selon art. 2, al 1 de la CCT-SOR 2007-2010)
- plâtrerie et peinture
- carrelage

Rue de l'Hôpital 15, CP 592

1701 Fribourg

DEMANDE DE SUBVENTION

Nom, Prénom : _____

Adresse exacte : _____ Domicile : _____

N° de téléphone : _____ Professionnel : _____

Date de naissance _____ Enfants mineurs à charge _____

Coordonnées de paiement

Banque et adresse : _____

N° bancaire ou CCP : _____

Employeur : _____ N° de téléphone : _____

Adresse exacte : _____ Domicile : _____

Genre de cours suivi : _____

Nom de l'école : _____

Lieu du cours : _____

Durée de cours : ____ 1^{er} jour : _____ Dernier jour : _____

Dernière subvention touchée en : _____ Pour le cours : _____

Montant subvention accordé _____

Recevez-vous déjà des prestations d'autres institutions pour ce cours ? oui non

Si oui, de quelles institutions et pour quel montant ? _____

Montant dernier salaire : _____

L'employeur verse-t-il tout ou partie u salaire pendant le cours ? oui non

Si oui, quel montant ? _____

L'employeur participe-t-il aux frais de cours ? oui non

Si oui, pour quel montant ? _____

L'employeur retient-il la contribution professionnelle paritaire ? oui non

Tournez la page svp

Liste de frais

Taxe de cours (inscription) : Fr. _____

Matériel : Fr. _____

Déplacement = prix transports publics
Du domicile au lieu des cours,
Prix abonnement aller-retour
Fr. X = Fr. _____

Éventuellement :
Du domicile au lieu des cours.
Prix d'une course a.-r. X nombre de cours
Fr. X = Fr. _____

Frais de repas : Fr. _____

Frais de logement : Fr. _____

Perte de salaire (maximum 10 jours ouvrables) : Fr. _____

TOTAL DES FRAIS : Fr. _____

Veillez
laisser en
blanc svp

Fr. _____

Fr. _____

Fr. _____

Fr. _____

Fr. _____

Fr. _____

Fr. _____

Fr. _____

(En vertu du règlement de la CPPF sur les subventions, le montant maximum subventionnable pour une période de 12 mois consécutifs se monte à Fr. 10'000.-. La subvention accordée représente 50 % de ce montant. Pour les personnes ayant un ou des enfants à charge, celle-ci représente 75 %)

Lieu et date :

Signature de l'ayant droit :

Signature de l'employeur :

Timbre de l'entreprise :

Attention : la requête doit parvenir au Secrétariat pour les subventions dans le second œuvre du canton de Fribourg au plus tard 60 jours après le dernier jour du cours, la date de réception faisant foi. En cas de retard, la Commission pour l'attribution se réserve le droit de ne pas accorder la subvention demandée.

Annexes : copie du paiement de la taxe de cours
copie du prix des transports publics (prix abonnement)
.....
.....
.....
.....